

Vademecum DNSPM / DE

ATTENTION : document à conserver

Ce document contient les informations administratives dont vous aurez besoin pour votre inscription ou réinscription à l'isdaT et pour la bonne compréhension de votre statut.

Vie étudiante

Le statut étudiant

Ce statut permet l'accès aux services du CROUS (<http://www.crous-toulouse.fr>) : restaurants et logements universitaires, bourses sur critères sociaux... ainsi que l'accès à des tarifs réduits (transports, loisirs...).

Désormais, il permet également l'accès aux services de la COMUE (UFTMP — Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées), la communauté des universités et grandes écoles de Toulouse, qui propose des services centralisés aux étudiant-es (<http://www.univ-toulouse.fr/vie-etudiante>). En contrepartie, ce statut comporte aussi des obligations, en particulier le versement d'une cotisation vie étudiante et campus (CVEC). (<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>)

L'isdaT est un établissement d'enseignement supérieur du ministère de la Culture.

Votre inscription à l'isdaT vous confère le statut d'étudiant-e à temps complet, indépendamment de toute inscription à l'Université.

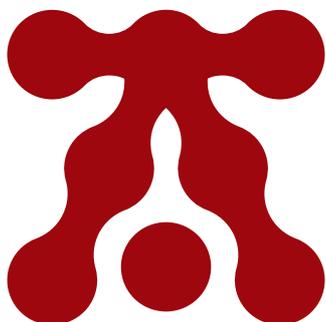
Demande de bourses sur critères sociaux / logement étudiant

Si vous ne l'avez pas fait en avril, vous pouvez encore effectuer une demande de dossier social étudiant sur le site du Crous de Toulouse (des simulations sont possibles).

Vous devez effectuer un vœu d'inscription :

- à l'**isdaT** (cursus art et architecture, LMD, isdaT) si vous ne vous inscrivez pas en licence ;
- à l'**Université ou à l'isdaT au choix** (si vous vous inscrivez en licence).

N'hésitez pas à demander un logement universitaire, même si vous n'êtes pas boursier. Ces logements sont attribués prioritairement aux étudiants boursiers mais il en reste toujours à répartir entre les autres étudiants demandeurs.



Cotisation vie étudiante et de campus (CVEC)

C'est la première démarche à effectuer : tous·tes les étudiant·es doivent souscrire cette cotisation appelée CVEC avant de pouvoir s'inscrire dans l'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'isdaT ou de l'Université. Son montant est de **95 euros pour l'année 2022/2023** et vous devez la régler en ligne sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Le CROUS vous délivrera une attestation d'acquiescement ou d'exonération si vous êtes boursier·e. Attention : Les boursiers sur critères sociaux en sont exonérés, mais doivent également faire la démarche d'inscription en ligne.

Vous devrez fournir cette attestation deux fois : lors de votre inscription à l'Université (s'il y a lieu) et lors de votre inscription à l'isdaT.

Sécurité sociale étudiante

Attention changements : la sécurité sociale étudiante a été réformée en 2018. Ainsi, il n'y a plus de cotisation sécurité sociale à payer, elle a été remplacée par la CVEC. Vous êtes désormais responsable de votre adhésion à la sécurité sociale, laquelle ne passe plus par les établissements d'enseignement supérieur. Petit à petit la sécurité sociale étudiante spécifique disparaît et sera gérée par les caisses primaires d'assurances maladie (CPAM).

Nous vous demanderons lors des inscriptions la copie de votre carte vitale ou votre numéro de sécurité sociale.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour votre sécurité sociale. Vous conserverez la prise en charge de vos frais de santé par la caisse qui s'en occupait jusqu'alors, généralement celle de vos parents, localisée sur le lieu de résidence de vos parents même si vous déménagez à Toulouse. Il peut s'agir également de votre propre caisse, par exemple si vous travailliez l'an dernier.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es étranger·es qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur en France ?

Vous devrez vous enregistrer à la sécurité sociale générale sur le site www.etudiant-etranger.ameli.fr. Vous serez ensuite couvert·e par la CPAM de Toulouse (Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Attention, cette inscription ne pourra être faite qu'après paiement de la CVEC et inscription à l'isdaT ou en licence à l'Université.

Quelles sont les démarches pour les étudiant·es français·es ou étranger·es qui se réinscrivent dans l'enseignement supérieur et étaient déjà inscrit·es en 2021-2022 ?

Vous n'avez aucune démarche à effectuer puisque vous poursuivez vos études. Vous serez pris en charge par votre centre de sécurité sociale actuel, qu'il s'agisse d'un centre étudiant ou de la CPAM, sans avoir à payer de cotisation pour 2021-2022 (sauf bien entendu la CVEC). Si vous étiez inscrit·e à un centre étudiant, vous basculerez automatiquement sur le centre CPAM de votre lieu de résidence à compter du 31 août 2022.

Principes d'inscription

L'organisation des parcours de formation du DNSPM et DE s'effectue en partenariat avec l'Université Toulouse – Jean Jaurès. Cela implique que tous·tes les étudiant·es doivent s'inscrire soit : a) en licence ou, à défaut, b) en préparations diverses dans le cas d'une licence de musicologie déjà validée. Donc tous les étudiant·es sont inscrit·es à l'Université d'une façon ou d'une autre.

Pour tous renseignements quant au contenu des cours, horaires, de l'Université, UFR musique, ou si vous n'étiez pas inscrit·e l'an dernier, contactez Mme Sonia Ladjimi, via son adresse mail : sonia.ladjimi@univ-tlse2.fr

Cas A : étudiant·es NON-DÉTENTEURS d'une licence en musique

Une convention avec l'Université partenaire nous permet d'offrir aux étudiant·es de réaliser un programme de Licence-DNSPM et DE articulé en trois ans et ainsi d'obtenir conjointement au DNSPM et DE un diplôme universitaire de Licence (BAC + 3).

L'inscription en licence est obligatoire pour tout étudiant non détenteur d'une licence en musique.

La licence de l'université concernée est la licence Musique, enseignement artistique et interprétation.

Le coût d'inscription est d'environ 190 euros.

Cas B : étudiant·es DÉTENTEURS d'une Licence en musique (ou l'équivalent) ou d'un autre diplôme d'enseignement supérieur (ex. Master)

Vous devrez vous inscrire à l'Université en « préparations diverses musique » pour suivre certains cours spécifiques du DNSPM ou DE délivrés par l'université et faisant partie intégrante de votre cursus.

Le coût d'inscription est d'environ 190 euros.

Modalités d'inscription à l'Université (UT2J)

Cas A : si vous êtes nouvellement admis-e à l'isdaT, vous devez retourner le document d'inscription de l'université envoyé par Soizic Burckhart à Mme Sonia Ladjimi, via son adresse mail : sonia.ladjimi@univ-tlse2.fr le plus rapidement possible afin d'obtenir un lien pour vous inscrire ensuite numériquement. Attention à transmettre à nouveau tous les documents demandés même s'ils auront déjà été fournies.

Vous formaliserez ensuite votre inscription en septembre directement auprès d'elle, le **jeudi 15 septembre de 9h15 à 11h30**. N'oubliez pas alors de vous munir de tous les documents requis et indiqués dans le dossier fourni par l'Université (notification de bourse, moyen de paiement (pas d'espèces) etc...). Si un document est demandé pour l'Université et pour l'isdaT il faudra le fournir deux fois.

ATTENTION la majorité des rendez-vous seront donnés en septembre. Vous devez vous rendre disponible car il est impératif de s'y présenter personnellement. Prévoyez un temps d'attente lors de ce RDV.

Cas B : si vous vous réinscrivez à l'Université, vous devez utiliser le site internet de l'université APO.WEB.

Vous devez vous rendre disponible pour le rendez-vous d'inscription qui vous sera donné à l'issue de la procédure, car il est impératif de s'y présenter personnellement. Prévoyez un temps d'attente lors de ce RDV.

N'oubliez pas alors de vous munir de tous les documents requis et indiqués dans le dossier (notification de bourse, moyen de paiement (pas d'espèces) etc..).

Si un document est demandé pour l'Université et pour l'isdaT il faudra le fournir deux fois.

Merci de choisir le RDV en prenant compte du planning de rentrée des réunions et stages de l'isdaT (voir courrier de rentrée).

En cas de réinscription en préparations diverses, contactez Mme Sonia Ladjimi, via son adresse mail : sonia.ladjimi@univ-tlse2.fr, elle vous enverra le dossier d'inscription et vous fixera un rendez-vous.

Modalités d'inscription à l'isdaT

Les inscriptions ou réinscriptions s'effectueront à l'isdaT auprès de la scolarité. Les RDV auront lieu dans nos bureaux administratifs au site Daurade 5 quai de la Daurade et au site La Vache.

Vos date et horaire d'inscription vous ont été communiqués en même temps que le courrier de rentrée, dans un mail envoyé le 28 juin 2022.

Pour cette inscription, merci de vous munir des documents suivants :

- Une **attestation d'assurance responsabilité civile** ou assurance scolaire, couvrant les dommages que vous pourriez causer aux tiers dans le cadre de vos études ; attention, elle doit vous couvrir au plus tard à compter du 2 septembre 2022, **vos nom et prénom doivent apparaître**.

- Une **attestation provisoire ou définitive d'attribution de bourse**, si vous en bénéficiez.
- **L'attestation d'acquittement** (ou d'exonération pour les boursiers) de la CVEC.
- **Le paiement des frais à l'isdaT** s'effectuera dorénavant en ligne, vous devez d'ores et déjà faire une demande de création de compte à Selena Gil, à l'adresse mail suivante : regie@isdat.fr

Pour rappel les tarifs sont les suivants :

Frais unité musique		Total à payer année + frais inscriptions
Frais inscriptions	Pas de frais d'inscriptions pour DNSPM1/DE1 : si concours d'entrée	36,00 €
DNSPM seul	280,00 €	316,00 € (280+36)
DNSPM/DE	370,00 €	406,00 € (370+36)
DE seul	220,00 €	256,00 € (220+36)
Si boursier	En DNSPM2, DNSPM3, DE2 et DE3	36,00 €

- Pour les étudiant·es étranger·es hors UE : votre titre de séjour en cours de validité ou le récépissé de demande de renouvellement ;
- Une photocopie de votre **carte vitale**
- Vous devrez ultérieurement me fournir **le certificat de scolarité** de l'Université Toulouse — Jean Jaurès

+ tout document qui vous aurait été demandé précédemment par l'administration suite à votre admission (copie diplôme, DEM, test de langue B2, attestation ENIC NARIC, BAC, etc.) visant à compléter votre dossier.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire. Veuillez noter que nos bureaux seront fermés du 8 juillet au 23 août 2022 inclusivement.

Merci de nous signaler impérativement tout changement de coordonnées.

Contacts inscriptions isdaT

Soizic Burckhart
Tél. : 05 34 30 43 64
E-mail : musique@isdat.fr